

Commission des interventions Séance du 6 juillet 2022

Décision CDI n° 2022-17

Amendement n° 1 à la convention de financement Accroître la résilience des territoires par l'incitation aux solutions fondées sur la nature LIFE18 IPC/FR/000007 – LIFE IP ARTISAN

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 131-28 à R. 131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-50 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 24 septembre 2019, approuvant l'engagement de l'Agence dans le projet européen « Accroître la résilience des territoires au changement climatique par l'incitation aux solutions fondées sur la nature » (ARTISAN) ;
- ▶ **Vu** la convention de financement LIFE18 IPC/FR/000007 – LIFE IP ARTISAN Accroître la résilience des territoires par l'incitation aux solutions fondées sur la nature, signée le 4 novembre 2019 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

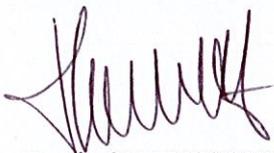
ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve l'amendement n° 1 à la convention de financement LIFE18 IPC/FR/000007 – LIFE IP ARTISAN susvisée, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de l'amendement n° 1 à la convention de financement LIFE18 IPC/FR/000007 – LIFE IP ARTISAN susvisée avec l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, et à procéder à leur signature.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions,



Denis CHARISSOU

La présidente
de la commission des interventions,

Sandrine ROCARD